

Statuts du Laboratoire Lausannois Lesson Study

3LS

La HEP Vaud décide de créer un Laboratoire consacré à la thématique des *lesson study* (ci-après le «Laboratoire»), en le dotant des statuts suivants:

Article 1 – Missions

- 1.1. Dans une perspective régionale, nationale et internationale, les *missions* du Laboratoire sont de:
 - œuvrer à l'amélioration des pratiques enseignantes dans une visée de réussite des apprentissages de tous les élèves;
 - conduire des travaux de recherche, de développement et d'intervention en lien avec la thématique des *lesson study* (ci-après LS) et favoriser des projets conjoints entre le Laboratoire et ses partenaires;
 - développer des projets de développement professionnel et de recherche avec des établissements scolaires intéressés par les LS;
 - organiser et participer à des symposiums, des colloques ou des congrès afin de communiquer les résultats des recherches menées sous l'égide du Laboratoire;
 - diffuser les résultats des travaux de recherche du Laboratoire à travers des articles scientifiques destinés à des revues ou à des ouvrages avec comité de lecture par les pairs¹;
 - favoriser le transfert sur le terrain des résultats des travaux de recherche et de développement à travers des articles ou des ouvrages destinés aux professionnels, ainsi que par des formations et des actions de vulgarisation et de valorisation des recherches menées;
 - favoriser, sur le plan méthodologique et technologique, les approches permettant l'interaction entre acteurs de terrain et chercheurs; les démarches de recherche et de développement de type participatif et collaboratif sont privilégiées.

- 1.2. A l'interne de la HEP Vaud ou sur mandat du Comité de direction de la HEP Vaud, les membres du Laboratoire ont également pour mission de:
 - coordonner les activités de formation de type LS au sein de la HEP et rendre compte des effets de ces activités;
 - développer les liens entre la fonction de recherche des LS, leur fonction de formation et leur fonction de dialogue au sein d'équipes enseignantes d'un même établissement ainsi qu'entre plusieurs équipes d'enseignants de différents établissements;
 - promouvoir activement les collaborations et les actions communes entre UER transversales et UER didactiques de la HEP Vaud;
 - promouvoir les recherches de type LS, réunissant des étudiants ou des enseignants et des chercheurs;
 - promouvoir, dans la formation des enseignants, la place centrale du savoir dans les processus d'enseignement-apprentissage;

¹ Le masculin générique est adopté dans ce document.

- développer des démarches de formation mettant l'accent sur l'enseignement et ses effets plutôt que sur la personne qui enseigne.

Article 2 – Objets et champs de recherche

Le Laboratoire a pour objets et champs de recherche:

- les processus de LS sous toutes leurs formes (lesson study, learning study, micro-teaching, ...) tant en formation continue qu'en formation initiale ou complémentaire;
- le développement des cadres théoriques et des méthodologies de recherche liés aux LS;
- les processus de formation mis en œuvre via les LS et l'analyse de leurs effets, à la fois sur les apprentissages des élèves et sur le développement des compétences professionnelles des étudiants et des enseignants;
- les liens entre le rapport au savoir des enseignants et leur maîtrise de ces savoirs avec les processus d'enseignement-apprentissage.

Article 3 – Collaborations

Le Laboratoire développe des collaborations de recherche aux niveaux régional, national et international, notamment avec:

- des institutions chargées de la formation des enseignants;
- des universités et des hautes écoles;
- des établissements scolaires;
- des organismes de recherche et instances travaillant dans le domaine des LS.

Article 4 – Organisation et fonctionnement du Laboratoire

Les organes constitutifs du Laboratoire et leurs missions sont spécifiés ci-après.

4.1. Le comité du Laboratoire

- Le comité du Laboratoire (ci-après: le comité) est constitué de quatre membres, deux de chacune des UER EN et MS. Le responsable du Laboratoire (ci-après le responsable) est un de ces quatre membres. Il est désigné par le comité pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Sa composition et la désignation du responsable est validée par le Comité de direction de la HEP Vaud.
- Le responsable assume la responsabilité financière, avec l'appui de l'unité finance de la HEP Vaud et des responsables des UER EN et MS. Il rend compte au Comité de direction de la HEP Vaud.
- En cas de vacance, le comité, dans son ancienne composition, désigne un nouveau membre. La composition du comité est approuvée par le conseil scientifique (voir 4.2) et validée par le Comité de direction de la HEP Vaud à chaque changement, mais au moins tous les quatre ans.
- Le comité élabore un plan stratégique qui priorise les actions à mener avec les missions, les objets et champs de recherche du Laboratoire décrits à l'article 1. Le plan stratégique est soumis pour validation au Conseil scientifique du

Laboratoire (CSL) et aux autorités compétentes des institutions partenaires, pour la HEP Vaud son Comité de direction.

- Le comité rend compte annuellement de ses travaux en produisant un rapport d'activité à l'intention des UER EN et MS, des institutions partenaires, et pour insertion dans le rapport annuel du Comité de direction de la HEP Vaud.
- Le comité assure la responsabilité opérationnelle du Laboratoire et gère les fonds et les ressources attribués pour accomplir ses missions.
- Le comité se réunit à l'initiative du responsable au minimum une fois l'an. Tout membre du comité peut demander sa convocation. Pour le reste, le comité s'organise lui-même.

4.2. Le conseil scientifique (CSL)

- Le conseil scientifique du Laboratoire (CSL) veille à la circulation des informations et aux échanges scientifiques entre les membres du Laboratoire; il valide le plan stratégique ainsi que le rapport annuel, et peut demander une révision des présents statuts; il établit ou valide une liste d'experts appelés à être consultés; il a de ce fait une fonction de supervision des activités scientifiques du Laboratoire.
- Le CSL est constitué par les membres (ou une délégation) du comité du Laboratoire, par les délégués des équipes de recherche (un par équipe) et par des experts extérieurs. En cas d'accord de collaboration avec une institution partenaire, celle-ci peut désigner un de ses membres comme invité permanent du CSL.
- Le CSL est convoqué (éventuellement à distance) et présidé par le responsable du Laboratoire qui établit l'ordre du jour en concertation avec les membres du comité du Laboratoire et les équipes de recherche. A chaque réunion du CSL, le responsable désigne un rapporteur qui rédige un procès-verbal versé dans les annexes du rapport annuel du Laboratoire.

4.3. Les équipes de recherche

- Les équipes de recherche sont constituées en fonction de projets spécifiques. Les institutions partenaires du Laboratoire participent aux travaux d'une équipe de recherche par l'intermédiaire de l'un de ses membres.
- Au sein de la HEP Vaud, les membres des équipes de recherche appartiennent au corps professoral ou au corps intermédiaire.
- Les autres membres des équipes de recherche peuvent être des assistants recrutés par une équipe de recherche ou par le Laboratoire, des personnes faisant partie d'une institution suisse ou étrangère développant des activités de recherche en lien avec les LS, des enseignants, ainsi que des étudiants concernés par les champs de recherche du Laboratoire dans le cadre de leur pratique professionnelle, de cours ou de la réalisation d'un mémoire.

Article 5 – Les membres

Toutes les personnes appartenant au comité du Laboratoire et aux équipes de recherche sont membres du Laboratoire.

5.1. Les membres du Laboratoire peuvent être:

- des chercheurs réguliers qui appartiennent aux corps professoral et intermédiaire de la HEP Vaud et des institutions partenaires;
- des formateurs de la HEP Vaud qui conduisent des LS dans le cadre de leurs formations;
- des praticiens formateurs impliqués dans des activités relevant du Laboratoire.
- des étudiants dont le projet de mémoire ou de thèse est en lien avec le programme scientifique du Laboratoire et qui est dirigé ou co-dirigé par un chercheur du Laboratoire;
- des cadres des services employeurs dont le mandat comprend le suivi de projets de LS;
- des acteurs du terrain: toute personne impliquée ou œuvrant dans le champ éducatif et qui consacre une partie de son travail à des activités relevant du Laboratoire.

5.2. Admissions et exclusions

- Le comité du Laboratoire examine les candidatures de nouveaux membres et statue sur leur demande d'admission.
- Pour de justes motifs, le comité du Laboratoire peut prononcer l'exclusion d'un membre.

Article 6 – Productions scientifiques

Le Laboratoire favorise la diffusion de ses travaux, notamment au moyen de:

- l'organisation de symposiums réunissant l'ensemble des équipes de recherche, le comité du Laboratoire, les membres du conseil scientifique et les membres des UER EN et MS;
- la participation des membres du Laboratoire à des manifestations scientifiques;
- l'organisation de manifestations scientifiques. Ces manifestations font l'objet d'une organisation spécifique et un comité scientifique est désigné au cas par cas;
- la publication dans des revues scientifiques ou professionnelles et dans des ouvrages scientifiques;
- publications conjointes dans les champs transversaux et didactiques;
- publications conjointes entre chercheurs et enseignants;
- publications en français, afin de contribuer au développement de la recherche dans le domaine des LS dans le monde francophone.

Article 7 – Budget

- Le budget, par année civile, est établi par le comité en accord avec les UER impliquées dans le Laboratoire et, le cas échéant, d'entente avec les institutions partenaires et les bailleurs de fonds extérieurs. Il sera soumis pour approbation aux autorités compétentes des institutions partenaires, pour la HEP Vaud son Comité de direction.

- Les frais liés aux activités des membres du Laboratoire sont assumés par les institutions auxquelles ils appartiennent selon les règles qui leur sont propres. Cela concerne aussi bien les salaires, les déplacements, les hébergements que les frais afférents.
- Les équipes de recherche et les chercheurs individuels déposent le cas échéant et avec l'appui des ressources du Laboratoire des demandes de financement pour leurs travaux, incluant leurs publications et communications, auprès des instances internes à la HEP Vaud ou aux institutions partenaires, ainsi qu'auprès d'organismes subventionnaires extérieurs.
- Les congrès ou autres manifestations scientifiques font l'objet d'un budget spécifique géré par le comité du Laboratoire, selon la procédure budgétaire en vigueur à la HEP Vaud.

Article 8 - Partenariats

- Les partenaires internes à la HEP Vaud sont les UER dont au moins un des membre est membre du Laboratoire.
- Les collaborations ou partenariats extérieurs font l'objet d'accords établis entre les parties visant à fixer les participations aux organes constitutifs du Laboratoire et les aspects financiers. En cas de changement d'équipe à l'interne d'une institution, les accords de collaboration sont soumis à révision.
- Les partenariats externes à la HEP Vaud sont précisés dans des avenants aux présents statuts.
- Ces statuts sont révisés par le comité du Laboratoire. Les changements éventuels sont soumis pour approbation au Comité de direction de la HEP Vaud.

Fait à Lausanne, le 13 janvier 2014.

Les signataires:



Guillaume Vanhulst
Recteur de la HEP Vaud

Pour l'UER Enseignement, apprentissage
et évaluation



Daniel Martin



Anne Clerc

Pour l'UER, Didactiques des mathématiques
et des sciences de la nature



Stéphane Clivaz



Sveva Grigioni Baur